



## COMMUNE DE LULLY



# STATIONNEMENT

Le règlement sur le stationnement privilégié des résidents et des entreprises sur la voie publique entrera en vigueur **le 1er juillet 2017**

La Municipalité s'est vue contrainte de mettre en place rapidement ce nouveau système pour prévenir le stationnement à la journée de pendulaires. En effet, les travaux annoncés à la gare de Morges et la disparition du parking P+R CFF, lui font craindre une forte augmentation de ces véhicules.

Dès l'entrée en vigueur du règlement, consultable sur le site de la commune [www.lully.ch](http://www.lully.ch), la signalisation mise en place sur la place du collège sera limitée comme suit :

**Temps maximum 4 h** - **Semaine de 07h00 à 19h00** - **Macarons A et B exceptés**

### LES MACARONS

Les macarons sont destinés aux habitant-e-s et aux collaborateurs des entreprises, les macarons permettront de stationner sans limite de temps. Il devra être apposé sur le pare-brise du véhicule.

Le macaron <b>A</b> est destiné aux résidents	Le macaron <b>B</b> est destiné aux collaborateurs des entreprises
<b>La taxe est de CHF 30.--/mois ou CHF 300.--/an</b>	<b>La taxe est de CHF 40.--/mois ou CHF 400.--/an</b>

Les macarons ne donneront pas droit à une case réservée et n'assureront pas une priorité en cas d'affluence. Ils excluent la possibilité de se parquer librement dans les zones non autorisées.

### Pour obtenir un macaron :

Il suffit d'adresser le formulaire annexé à l'administration communale et de joindre **une copie du permis de circulation**.

Ensuite, l'administration communale vous enverra :

- le macaron demandé comportant le numéro d'immatriculation du véhicule
- une facture payable à 30 jours.

**Attention : les demandes seront traitées par ordre d'arrivée.**